

Unité Départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 21/07/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **EUROVIA VINCI (IDSI Landévant)**

45 rue du Manoir de Servigné - CS 34344  
35043 Rennes

Références : XB/LA/E/2023-233  
Code AIOT : 0005520573

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2023 dans l'établissement EUROVIA VINCI (IDSI Landévant) implanté Lieu-dit Coët Drévec 56690 Landévant. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection du 05/07/2023 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à vérifier que l'exploitant d'une carrière ou d'une ISDI (installation de stockage de déchets inertes) respecte ses obligations en matière d'identification du site (panneau d'affichage) et de propreté des chaussées de la voie publique en sortie du site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EUROVIA VINCI (IDSI Landévant)
- Lieu-dit Coët Drévec 56690 Landévant
- Code AIOT : 0005520573
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

site dont les activités principales consistent au stockage, recyclage et revalorisation de déchets inertes du BTP

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Règles d'aménagement	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Règles d'aménagement	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit s'assurer de la lisibilité des affichages requis par la réglementation

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles d'aménagement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, boues
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] III. - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que l'entrée du site était légèrement empoussiérée, sans pour autant engendrer des nuisances sur la voie publique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Règles d'aménagement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, panneau d'affichage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'identification de l'installation de stockage ;</li><li>- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;</li><li>- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;</li><li>- les jours et heures d'ouverture ;</li><li>- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;</li><li>- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.</li></ul> Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.
<b>Constats :</b> Le panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée du site, il comporte toutes les informations réglementaires. Toutefois, il n'est pas suffisamment lisible, effacé et dissimulé par la végétation. De plus il fait référence à l'autorisation délivrée à l'exploitant EUROVIA, or il s'avère que le responsable du site appartient à la société MAHÉ. Au regard de ces constats, l'exploitant devra : <ul style="list-style-type: none"><li>- rendre le panneau d'affichage visible en le renouvelant si nécessaire et en supprimant la végétation surabondante.</li><li>- S'assurer de l'exploitant responsable du site et le cas échéant déposer un dossier de changement d'exploitant avant de remplacer ce panneau d'affichage.</li><li>- Produire les éléments de réponses attestant de la réalisation de ces attentes.</li></ul>
Délai : 3 mois
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet